

Chiffres 2025

1	Taux d'intérêt avoir de vieillesse (Part obligatoire et surobligatoire)	1.25 % (2024 : 3.00 % + rémunération supplémentaire suite à la baisse du taux de conversion)
----------	---	---

Décision au sujet d'une éventuelle rémunération supérieure en 2025 à la fin de l'année.

Taux d'intérêt projeté
(Pour l'avoir de vieillesse prévu lors du départ à la retraite) **1.25 %**

2	Montants limites selon la LPP	2025	2024
	Rente AVS maximale :	CHF 30 240	29 400
	Salaire annuel minimum (seuil d'entrée)	CHF 22 680	22 050
	Déduction de coordination	CHF 26 460	25 725
	Salaire annuel maximal assuré	CHF 90 720	88 200
	Salaire coordonné maximal	CHF 64 260	62 475
	Salaire coordonné minimal	CHF 3 780	3 675
	Salaire annuel maximal assurable	CHF 907 200	882 000

Tableau pour le calcul de la rente de vieillesse

(avoir de vieillesse x taux de conversion / 100)

Âge		Retraite en	
		2025	2025
Femmes	Hommes	Avoir de vieillesse jusqu'à CHF 529 200 (17,5 fois la rente AVS max.)	Avoir de vieillesse supérieur à CHF 529 200 (17,5 fois la rente AVS max.)
	58	4.42 %	3.96 %
58	59	4.53 %	4.06 %
59	60	4.65 %	4.17 %
60	61	4.77 %	4.28 %
61	62	4.90 %	4.40 %
62	63	5.04 %	4.53 %
63	64	5.19 %	4.66 %
64	65	5.35 %	4.80 %
65	66	5.52 %	4.95 %
66	67	5.70 %	5.11 %
67	68	5.89 %	5.29 %
68	68	6.09 %	5.47 %
69	70	6.29 %	5.67 %

* Le taux de conversion est valable jusqu'à nouvel ordre, sous réserve d'une décision contraire du conseil de fondation.